

**OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE : RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU
CONTRAT GROUPE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	25
Présents et représentés	:	27
Votants	:	27

Le mercredi 22 septembre 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 16/09/2021, s'est réuni à 20h52, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand à Orsay.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saux-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Dominique FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette

Délibération n° 2021-255

Monsieur Igor TRICKOVSKI

Commune de Villejust

Monsieur Guillaume VALOIS

Commune de Villiers-le-Bâcle

Monsieur Florian GALLANT

Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Madame Rafika REZGUI

a donné pouvoir à Monsieur Clovis CASSAN

Monsieur David ROS

a donné pouvoir à Monsieur Clovis CASSAN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane BAZILE

**OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE : RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU
CONTRAT GROUPE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION**

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Pierre-Alexandre MOURET.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU le code des assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation et fixe les cas dans lesquels le recours à cette procédure est possible ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

VU la délibération n°2020-380 du 16 décembre 2020 portant délégation de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat d'assurance statutaire de la Communauté Paris-Saclay, lequel arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

CONDISERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n° 4 « Finances - RH - Politiques contractuelles » du 22 septembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DECIDE se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le centre interdépartemental de gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
2. PREND ACTE que l'organisme et les taux de cotisation retenus à l'issue de la consultation seront présentés à la Communauté d'agglomération, qui gardera la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré le mercredi 22 septembre 2021

Extrait conforme à l'original

Délibération n° 2021-255

Le Président,
Maire de Palaiseau
G. de Lasteyrrie
Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (27 VOIX)

27 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER, M. Christian LECLERC, Mme Rafika REZGUI, Mme Muriel DORLAND, M. Yann CAUCHETIER, Mme Lucie SELLEM, M. Francisque VIGOUROUX, M. Jean-Pierre MEUR, M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE, Mme Sandrine GELOT, M. Olivier THOMAS, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Isabelle KLJAJIC, M. Didier PERRIER, M. David ROS, M. Grégoire DE LASTEYRIE, M. Michel SENOT, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. Bernard GLEIZE, M. François Guy TRÉBULLE, M. Dominique FONTENAILLE , M. Igor TRICKOVSKI, M. Guillaume VALOIS, M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20210922 - Tmc 136602 - DE
Date AR Préfecture : 29/09/2021

– Affichée / Publiée le : **28 SEP. 2021**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr